RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2020

Le 17 décembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Jacky LEVEQUE – M. Richard JANNIN – M. Gilles PAYEN - M. Stéphane BRATEAU – M. Michel DUVAL – M. Sébastien HIVERLET – Mme Marie-Claire MASSART – M. Grégory GENTE – Mme Christine BOIN – Mme Françoise PILLOY – M. Johnny MASSART (arrivé à la délibération n°54-2020) - Mme Anne-Claire VRAINE – M. Dany VANDOIS – M. Patrice GRANDJEAN – Mme Véronique DESIMEUR – Mme Geneviève HERMET – M. Pascal BOULANGER – M. Tony BRIDIER – M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Fabrice BRIQUET – M. Christian BALDUREAUX - M. Sébastien FRANQUE – Mme Gaëlle CHOTIN – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Martine BRICOT – M. Patrick VUIBERT – M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS.

Présents sans voix délibérative : M. Gilles DEWEVER – M. Michael FOLLET - M. Gilles POSSET.

Titulaires excusés : Mme Nathalie LEFORT – M. Johnny MOGLIA – M. Pierre IGRAS – M. Franck VILLEQUEY.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération 52-2020 :** Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne.
2. **Délibération 53-2020 :** Convention de prêt pour le broyeur de végétaux.
3. **Délibération 54-2020 :** Participation au financement d'un BAFA.
4. **Délibération 55-2020 :** Renouvellement du chantier d'insertion.
5. **Délibération 56-2020** : Organisation de « Vauclair en musique » en 2021.
6. **Délibération 57-2020** : Organisation de « Jardins en scène » en 2021.
7. **Délibération 58-2020** : Convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques.
8. **Délibération 59-2020** : Convention avec la Chambre des Métiers de l'Aisne.
9. **Délibération 60-2020** : Validation de la feuille de route du numérique de la C.C.C.D.

10. **Délibération 61-2020** : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt concernant le recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre de France Relance.
11. **Délibération 62-2020** : Demande de subvention DETR pour l'espace scénographique du projet de construction d'un espace multifonctions à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair.
12. **Délibération 63-2020** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019.
13. **Délibération 64-2020** : Rapport annuel du SIRTOM 2019.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET constate que le quorum est atteint au regard de la liste d'émargement puis ouvre la séance.

Madame Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres présents approuvent le compte rendu du 13 octobre 2020.

DELIBERATION N° 52-2020
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AISNE

Exposé de Monsieur COFFINET

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration de la collectivité, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants.

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour les collectivités,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, le président propose de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne.

Les fonds d'archives concernés sont les documents produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités actionnaires par la société SPL-Xdemat.

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire. Aucune participation financière n'est demandée à la Collectivité.

La récupération des flux de l'année sur DVD sera facturée 100.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne.**

DELIBERATION N° 53-2020
CONVENTION DE PRET POUR LE BROYEUR DE VEGETAUX

Exposé de Monsieur COFFINET

Le président propose de mettre à disposition des communes de la C.C.C.D. le broyeur de végétaux.

A la demande de Madame BOIN, Monsieur COFFINET précise qu'il s'agit d'un matériel avec moteur à essence sur remorque.

Prêt pour une durée maximum de deux jours.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux et autorise le président à signer la convention avec les communes intéressées.**

DELIBERATION N° 54-2020
PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN BAFA.

Exposé de Monsieur COFFINET

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par Monsieur DEVIE Mathis, résidant à Goudelancourt-les-Berrieux pour sa formation au BAFA, en lui attribuant 280 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité d'attribuer à Monsieur DEVIE Mathis pour sa formation au BAFA de base une participation de 280 €.**

DELIBERATION N° 55-2020
RENOUVELLEMENT DU CHANTIER D'INSERTION.

Exposé de Monsieur COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a déposé un dossier de demande de renouvellement de son chantier d'insertion « Entretien des chemins de randonnée et de certains sites touristiques sur le territoire de la C.C.C.D. et amélioration du cadre de vie dans les communes » pour 3 ans auprès de l'Etat de 2021 à 2023.

Un avis favorable a été donné à la communauté de communes à la demande de renouvellement du conventionnement.

Le montant indicatif des aides au poste s'établit à 116 718.11 € correspondant à 5.71 ETP d'insertion soit 10 personnes à 20 heures par semaine, défini à partir du plan prévisionnel de recrutement présenté par la communauté de communes avec son projet d'insertion et après avis du CDIAE.

Un dossier de renouvellement du chantier d'insertion a également été déposé auprès du Conseil Départemental, cofinanceur pour 6 postes de BRSA pour l'année 2021.

Des conventions entre la communauté de communes, le conseil départemental et l'Etat avec pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion doivent être signées.

Monsieur COFFINET précise que le chantier d'insertion existe depuis 1997.

En réponse à Monsieur BRIDIER, Madame HACHET confirme qu'il y a eu des sorties positives en 2020 : 2 en CDI, 1 en CDD et 1 vers une formation qualifiante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le président à signer les conventions déterminant les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion avec le conseil départemental et avec l'Etat**
- **Autorise à l'unanimité le président à signer tout document afférent.**

DELIBERATION N° 56-2020
ORGANISATION DE « VAUCLAIR EN MUSIQUE » EN 2021.

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Le président propose au conseil communautaire de reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2021 pour la 13ème édition avec un budget de 25 000 €. Cela peut être moindre en fonction des sponsors.

Il demande au conseil communautaire l'autorisation de procéder aux différentes réservations.

Monsieur COFFINET précise que le coût est pris en charge sur le budget de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **Autorise à l'unanimité le président à reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2021 et à inscrire les crédits au budget.**
- **Autorise à l'unanimité le président à procéder aux différentes réservations.**
- **Autorise à l'unanimité le président à effectuer les demandes de subventions.**

DELIBERATION N° 57-2020
ORGANISATION DE « JARDINS EN SCENE » EN 2021

Exposé de Monsieur CARPENTIER

La région Hauts de France a lancé un appel à projet intitulé "Jardins en scène" permettant d'installer une programmation pluridisciplinaire dans les écrins paysagers et/ou patrimoniaux du territoire régional au plus près des habitants tout au long du mois de septembre.

Le dispositif « Jardins en scène » engagé par la région doit permettre d'animer les Jardins du territoire.

Monsieur CARPENTIER précise que cette opération a pour caractéristique de devoir se situer sur des sites patrimoniaux remarquables. Cette année environ 300 personnes ont pu assister à la programmation. C'est une opération blanche pour la communauté de communes puisque la Région finance à hauteur de 10 000 € et que cela a coûté entre 7 000 et 8 000 €.

La C.C.C.D. a souhaité répondre à cet appel à projet en installant une programmation artistique pluridisciplinaire de qualité et de plein air sur les sites de l'Abbaye de Vauclair & des Jardins de la Paix de Craonne.

La région prend en charge les projets à hauteur de 10 000€ (8 000€ au titre du soutien à l'artistique et 2 000€ au titre du soutien à la mise en œuvre).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le président à répondre à l'appel à projet " Jardins en scène " pour 2021.**
- **Autorise à l'unanimité le président à mettre en place " Jardins en scène " en 2021 et à inscrire les crédits au budget.**

DELIBERATION N° 58-2020
CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE RELATIVE AU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Exposé de Monsieur COFFINET

Le Ministre de l'action et des comptes publics a engagé une large concertation avec les élus locaux sur le projet de transformation du réseau des finances publiques dans le but d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales et de répondre aux besoins de proximité de la population en augmentant significativement le nombre de points de contact avec les usagers.

La fermeture des trésoreries de Villeneuve sur Aisne et de Vailly sur Aisne fait partie intégrante de ce projet.

La directrice départementale des finances publiques de l'Aisne a engagé une concertation avec la Communauté de Communes du Chemin des Dames pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Suite à cet échange, une convention sur le nouveau réseau de proximité des finances publiques de la Communauté de Communes du Chemin des Dames est proposée aux élus.

Cette convention propose de garantir jusqu'en 2026, pour compenser la fermeture des trésoreries la présence de 2 agents de la DGFIP :

- Un conseiller aux décideurs locaux qui sera implanté sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames. Sa mission sera de délivrer des prestations de conseil aux collectivités locales dans les domaines, notamment, de la préparation des budgets, de l'analyse financière, de la fiscalité directe locale, de la fiscalité commerciale, de la règlementation comptable et budgétaire.
- Un conseiller « accueil de proximité » qui sera basé à Beaurieux à raison de deux jours par semaine durant trois semaines à la période de la déclaration de revenus, d'un jour par semaine pendant deux semaines à la période de réception des avis d'impôt sur le revenu, et à raison d'un jour par semaine pendant trois semaines à la période de paiement de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

à 29 voix pour et 6 voix contre (Mesdames Marie-Claire MASSART, Christine BOIN et Messieurs Michel DUVAL, Sébastien HIVERLET, Grégory GENTE et François RAHON.

- **Valide la convention concernant le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.**
- **Autorise le président à signer la convention.**

DELIBERATION N° 59-2020
CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DES METIERS DE L'AISNE

Exposé de Madame BRICOT

« Pour favoriser le développement économique de notre territoire, nous avons rencontré la CMA qui est également intervenue en commission. Notre objectif est d'entrer en relation avec les entreprises de notre territoire (il y en a 121) pour les aider à se moderniser, à se valoriser et actuellement à les aider à traverser les difficultés liées à la crise sanitaire. Pour information, la CCCD a aidé financièrement à hauteur de 14 000 €, 14 entreprises en difficultés.
La CMA accompagne déjà les artisans mais il faudrait faire plus car un chef d'entreprise (TPE) n'a pas le temps de s'intéresser aux nouvelles technologies par exemple, il est très pris par son travail ; et pourtant il aurait besoin d'être plus lisible, de valoriser son savoir-faire, sa production, de répondre aux marchés publics, d'être accompagné lors de la transmission de son entreprise (23 % des chefs d'entreprise de notre territoire ont plus de 55 ans) et bien souvent, l'entreprise n'est pas reprise.
Et puis il y a les entreprises qui vont certainement encore rencontrer des difficultés avec la crise sanitaire l'an prochain.
Nous devons donc être présents. La convention avec la CMA va permettre de développer une communication partagée, de réaliser un courrier personnalisé

co-signé CMA/CCCD et de réunir les maires et les artisans une fois par an. Nous serons ainsi mieux identifiés.
Cette convention pour l'année 2021 a un coût puisque les agents de la CMA vont prospecter les entreprises pour leur proposer différentes actions. On commence modestement par l'accompagnement de 5 entreprises par « action».

La Communauté de Communes du Chemin des Dames, attentive aux besoins et attentes de son économie locale et soucieuse de permettre un développement équilibré de son espace, notamment en cette période de crise sanitaire, souhaite développer des actions en direction de ses artisans et a sollicité la Chambre de Métiers et de l'Artisanat afin d'élaborer conjointement des pistes de réflexion visant à préserver et à promouvoir le tissu économique de la communauté de communes. Les pistes retenues sont les suivantes :

1. **Promouvoir et assurer une communication active des actions engagées localement au bénéfice du développement économique artisanal du territoire ;**

2. **Développer une communication partagée autour du partenariat CMA/CCCD via les supports existants au sein de chacune des parties (réseaux sociaux, lettre d'informations...) ;**

3. **Réaliser un courrier personnalisé co-signé C.C.C.D. – CMA Hauts-de-France ;**

   Un courrier personnalisé sera adressé, à chacune des 121 entreprises artisanales. La Communauté de Communes du Chemin des Dames s'engage à gérer complètement l'impression, la mise sous pli, l'envoi de ce courrier. La CMA s'assurera du suivi et de la gestion des retours.

4. **Développer les démarches de qualité artisanale et les valoriser ;**
   Les artisans prétendent à un titre ou un label leur permettant de faire rayonner plus efficacement leur savoir-faire et de promouvoir la qualité d'un travail ou d'un produit.

   Moyens sollicités par la CMA :

   Financement du temps de prospection des agents CMA : 30 h soit 1 500 € / an avec un objectif de 5 entreprises supplémentaires labellisées.

5. **Favoriser l'accès des entreprises artisanales à la commande publique pour permettre aux artisans locaux de se positionner sur les marchés publics.**

   Moyens sollicités par la CMA : Réalisation de 2 réunions de présentation du dispositif par an aux artisans du territoire.

   Financement du temps de prospection des agents CMA : 10 h soit 500 € / an

   Accompagnement spécifique de 5 artisans/an.

6. **Développer et renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales en difficultés ;**

   Moyens sollicités par la CMA :

Accompagnement spécifique de 5 artisans/an (5 heures par artisan)
Financement du temps d'accompagnement dédié : 25 h soit 1 250 €/an.

7. **Développer l'utilisation des nouveaux outils de communication ;**
   Moyens sollicités par la CMA :
   Réalisation de 2 réunions de présentation du dispositif par an aux artisans.
   Accompagnement spécifique de 5 artisans/an.
   Financement du temps de prospection des agents CMA : 20 h soit 1 500 €/an.

8. **Développer et renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales sur la transmission-reprise, véritable enjeu spécifique du territoire en direction des plus de 55 ans, soit 23% de dirigeants de notre territoire.**
   Moyens sollicités par la CMA :
   Réalisation d'un questionnaire, relance et analyse (20 h) soit 1 000 €/an
   Suivi des entreprises ciblées : 1 journée au sein de l'entreprise : 350 € par entreprise soit 1 750 €/an avec un objectif prévisionnel de 5 entreprises accompagnées par an.

9. **Valoriser l'implication de la Communauté de Communes du Chemin des Dames par la mise en œuvre d'une manifestation permettant la mise en exergue des actions menées et des artisans accompagnés**

Madame BRICOT précise que les actions 1 à 3 sont gratuites.

Budget prévisionnel pour l'année 2021 : 7 500 €.
Participation de la Commission Territoriale de Laon-Chauny (Enveloppe régionale) : 3 000 €.
Soit un reste à charge pour la C.C.C.D. de 4 500 €.

La convention a été présentée devant la commission Développement du Territoire Économie Habitat le 19 novembre 2020, et le 14 décembre 2020 devant les membres du Bureau.

Au vu des difficultés rencontrées par les entreprises durant la crise sanitaire, le Président propose au Conseil Communautaire de signer une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur les points cités précédemment.

Monsieur DUVAL intervient pour dire que la C.C.C.D. ne consacre pas un budget suffisant au développement économique. C'est la première compétence qui a fait que l'on a créé la communauté de communes. Il souhaiterait donc que l'enveloppe consacrée au développement économique soit plus importante.

Une personne au sein de la communauté de communes a pour mission le développement économique mais ce n'est pas sa seule mission, ce n'est qu'une partie de son temps de travail.

Monsieur DUVAL déplore que l'enveloppe financière votée par la communauté de communes ne permette d'aider que 4 entreprises par an. Il souhaiterait

qu'un débat ait lieu sur le développement économique. Il ne critique pas le travail réalisé, il estime qu'il faut l'amplifier car c'est la première compétence de la communauté de communes.

Monsieur COFFINET rappelle que pour pouvoir aider les entreprises, la communauté de communes a dû signer une convention avec la Région. En effet, depuis la loi NOTRé, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises. La communauté de communes ne peut attribuer des aides que pour des investissements inférieurs à 30 000 € et ne peut pas subventionner l'achat de matériel d'occasion.
Monsieur COFFINET ajoute que la somme mise au budget cette année n'a pas été entièrement utilisée faute de demande. Il estime que tant que l'on n'a pas plus de demande cela n'est pas utile d'inscrire une somme plus importante. Toutefois Monsieur COFFINET confirme que si chaque année les demandes dépassaient l'offre il faudrait augmenter l'enveloppe.
Monsieur DUVAL ajoute que Monsieur COFFINET affirme des choses mais qu'il n'y a pas les textes en face. Pour lui « la Région n'est pas au-dessus de nous, elle nous aide, ce n'est pas la Région qui décide à notre place ».
Monsieur DUVAL explique que les communautés de communes ont été créées pour le développement économique. Monsieur COFFINET propose de renvoyer à l'ensemble des élus la convention signée avec la Région et ajoute que la loi NOTRé est consultable sur internet.

Madame CHOTIN souligne que la Chambre des Métiers a déjà les fonctions énumérées dans la convention. Elle demande : « comment on saura, que grâce a cette convention, c'est mieux que ce qu'ils font actuellement ? ».

Monsieur COFFINET explique qu'il a souhaité ne signer cette convention que pour l'année 2021 afin de pouvoir faire le bilan à la fin de l'année et de reconduire ou non le partenariat selon le travail réalisé.

Monsieur GENTE souhaite savoir comment seront choisies les 5 entreprises.
Monsieur COFFINET lui répond que c'est la Chambre des Métiers qui va prospecter et trouver les entreprises qui ont besoin d'accompagnements.
La communauté de communes a choisi d'accompagner 5 entreprises par catégorie mais elle ne s'interdit pas d'en aider plus dans une catégorie si dans une autre le chiffre n'est pas atteint.

Madame BOIN explique que lors de la réunion de la commission, Madame AUBIN de la Chambre des Métiers avait dit que la CMA disposait d'une compétence juridique et que l'on pouvait les interroger à ce sujet. C'est ce qu'elle a conseillé à une personne mais on lui a répondu que c'était payant.
Monsieur COFFINET confirme qu'il y a des services payants à la CMA mais que les services offerts grâce à cette convention seront gratuits pour les artisans.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

à 34 voix pour et 1 abstention (Mme Gaëlle CHOTIN).

- **Autorise le Président à signer la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.**

DELIBERATION N° 60-2020
VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU NUMERIQUE DE LA C.C.C.D.

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Le développement du numérique est un enjeu incontournable pour un territoire rural comme le nôtre. Le déploiement de la fibre doit être accompagné du développement d'usage numérique au service de l'attractivité du territoire et du développement économique.

Les élus et les techniciens ont rencontré la Région lors d'une visioconférence et ont identifié les enjeux majeurs de développement retranscrits dans la feuille de route.

Considérant que la Région Hauts de France encourage chaque établissement public de coopération intercommunal à se doter d'une feuille de route.

Monsieur CARPENTIER explique en effet, que suite à l'année que l'on vient de vivre on a vu de manière exacerbée les problèmes de fracture numérique à la fois pour les populations (l'école à la maison par exemple) mais aussi pour le tissu artisanal et pour les commerçants. On sait que la fracture numérique peut être un élément fortement pénalisant pour les territoires ruraux. On arrive aujourd'hui à la fin du développement de la fibre, il y a donc un enjeu pour la communauté de communes de ne pas « rater » ce virage. Le chef de file de cette transformation c'est la Région. Il faut aller chercher les subventions là où elles sont : à l'Europe par le biais du Feder ou par le biais d'un nouveau fonds qui est encore en discussion le fonds « REACT-EU » qui fait suite à la crise COVID et qui a pour vocation d'aider les territoires à prendre le virage du numérique.

Ce n'est pas un projet exhaustif avec toutes les actions que l'on pourra mettre en place, c'est une feuille qui nous donne trois grandes directions :

Axe 1 : Une collectivité connectée

→ Moderniser le système d'information de l'intercommunalité et des communes en facilitant les échanges entre services publics et citoyens.

Monsieur CARPENTIER explique l'importance de moderniser le site internet de la communauté de communes qui a besoin d'un sérieux « coup de jeune ». Certaines communes disposent d'un site internet, d'autres non donc l'idée est d'articuler le site avec des espaces communaux pour plus de cohérence.

Axe 2 : E-Economie

→ Soutenir les entreprises en accompagnant leur digitalisation au service de la croissance et de l'attractivité.

Aujourd'hui le constat est assez clair, il y a un certain nombre de commerces qui ont réussi à s'adapter à la crise que l'on connait notamment grâce à une

présence sur les réseaux sociaux, la création d'un site internet, le système de « click and collect ». Les entreprises n'ont pas toutes les compétences pour le faire. L'idée c'est de faire en sorte que notre communauté de communes vienne en aide aux entreprises pour accompagner leur digitalisation.

Axe 3 : E-Inclusion

→ Favoriser l'autonomie et l'inclusion des populations fragiles grâce à l'accès au numérique

Pour Monsieur CARPENTIER, il s'agit de se tourner vers les populations. Pour mémoire l'INSEE a publié en 2019 un rapport qui concernait l'illectronisme et qui montrait qu'environ, selon les différents items évalués, ¼ des populations qu'elles soient rurales ou urbaines sont en grande difficulté pour aller consulter des mails, aller faire des démarches administratives en ligne etc...

L'enjeu selon Monsieur CARPENTIER c'est de pouvoir bénéficier des subventions qui ne seront pas allouées si la feuille de route n'est pas validée.
Il précise qu'un certain nombre de projets que l'on retrouve dans la feuille de route sont plus ou moins finalisés avec pourquoi pas la possibilité de faire une commande groupée avec les communes qui seraient prêtes à moderniser leur équipement informatique. Il faut faire vivre la feuille de route et la réactualiser chaque année en fonction de ce que l'on aura pu développer ou pas. Il faut être à l'heure pour début 2021 pour le dépôt des dossiers de demande de subvention.

En réponse à Madame VRAINE, la commande groupée faite par la communauté de communes par le biais de conventions avec les communes concernerait plutôt l'achat d'ordinateurs portables qui permettraient de développer le télétravail.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité la feuille de route du numérique de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.**
- **Sollicite à l'unanimité la Région Hauts de France et l'Union Européenne pour obtenir des aides à l'investissement et au fonctionnement.**
- **Autorise à l'unanimité le président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la feuille de route et à signer tous les documents afférents.**

DELIBERATION N° 61-2020
CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE DANS LE CADRE DE FRANCE RELANCE

Exposé de Madame BRICOT

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé auprès des collectivités territoriales et leurs groupements pour le recrutement de 4 000 conseillers numériques dans le cadre de France Relance.
L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée sur une durée de 24 mois. La prise en charge sera allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste, cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

Le conseiller numérique permettra d'offrir à tous les Français des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Madame BRICOT ajoute que le conseiller numérique a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il accompagnera les personnes sur trois thématiques :

- Soutenir les personnes dans leurs usages quotidien du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc…
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants etc
- Rendre autonomes pour réaliser les démarches administratives en ligne seul.

Ce conseiller sera formé et obtiendra un titre professionnel. Les frais de formation seront pris en charge à 100 % par l'état. Il sera encadré par l'Agence nationale de Cohésion des Territoires.

En date du 14 décembre 2020, le poste de conseiller numérique a été présenté devant les membres du Bureau.

Au vu de l'opportunité, le Président propose au Conseil Communautaire de s'engager dans le recrutement d'un conseiller numérique :

Monsieur RAHON souhaite connaitre le niveau d'étude requis. Mme BRICOT n'a pas l'information dans la documentation fournie.
Monsieur RAHON trouve que 25 000 € c'est peu avec les charges sociales. Madame BRICOT lui répond que c'est le SMIC.
Il veut aussi savoir si cette personne sera embauchée à l'issue des deux ans. La réponse est non ce n'est pas prévu pour le moment.

Monsieur DUVAL souhaite savoir si cette personne sera itinérante. La réponse est oui. Et s'il y aura pérennisation du poste au bout de deux ans.

Selon Monsieur CARPENTIER on peut imaginer deux choses, soit au bout de deux ans cette personne a formé tout le monde et il n'y a plus de besoins soit il

y a toujours autant de travail et cela veut dire qu'il y a un vrai besoin permanent. Il faudra se reposer la question dans deux ans.

Selon Monsieur COFFINET il faudra délibérer à nouveau pour créer le poste si la Région valide la candidature.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité de postuler pour devenir structure d'accueil afin de recruter un conseiller numérique ;**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la candidature.**

DELIBERATION N° 62-2020
DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ESPACE SCENOGRAPHIQUE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTIFONCTION A VOCATION TOURISTIQUE SUR LE SITE DE L'ABBAYE DE VAUCLAIR

Exposé de Monsieur COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames envisage un espace scénographique retraçant l'histoire de l'Abbaye de Vauclair et retraçant l'évolution des ressources naturelles à travers le temps au sein de la Maison Touristique de Vauclair.

L'assistant à maitrise d'ouvrage, le Cabinet VERDI, a proposé un estimatif de 60 000€ H.T. pour l'ensemble du matériel nécessaire pour cet espace scénographique.

Afin de financer ce projet, la C.C.C.D. sollicite une subvention de 60 % dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Plan de financement

Espace scénographie H.T. :	60 000.00 €
Subvention DETR (60%) :	36 000.00 €
Charge C.C.C.D. H.T.	24 000.00 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget intercommunal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le Président à solliciter une subvention de 60 % dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'espace scénographie du projet d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair.**

DELIBERATION N° 63-2020
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Exposé de Monsieur GIRARD

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur GIRARD énonce les grandes lignes du rapport :

- Le SPANC est géré au niveau intercommunal.
- Ses compétences sont le contrôle des installations et la réhabilitation des assainissements non collectifs.
- Il existe un règlement de service.
- Le service est exploité en délégation par une entreprise privée : la SAUR.
- Le SPANC dessert 3 084 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 5 534.
- Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 55,73 %.
- Le tarif du contrôle des installations existantes était de 75.27 € au 01/01/2019.
- Le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité en 2019 est de 329.
- Le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service est de 1 493.
- Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement est de 456.

Synthèse des réhabilitations en cours :

- Saint-Thomas : 36 études ont été réalisées, 25 réhabilitations terminées
- Aizelles : 21 études ont été réalisées, 3 réhabilitations terminées et 1 en cours.
- Craonne : 26 études ont été réalisées, 16 réhabilitations terminées.

La communauté de communes a obtenu l'accord de subvention de l'agence de l'eau pour les études à Craonnelle et Aubigny en Laonnois. On attend l'accord des particuliers pour lancer les études.

La commune de Vendresse-Beaulne a déjà réactualisé son zonage d'assainissement. Monsieur GIRARD va rencontrer un cabinet d'études.

Pour les communes de Moulins, Moussy-Verneuil et Oulches la Vallée Foulon, la réactualisation du zonage d'assainissement est en cours.
Monsieur GIRARD souligne l'impact économique de ces réhabilitations car pour les trois premiers villages cela représente 950 000 € de travaux pour les entreprises.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- ✓ **Adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**
- ✓ **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

DELIBERATION N° 64-2020
RAPPORT ANNUEL DU SIRTOM 2019

Exposé de Monsieur GIRARD

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la C.C.C.D. doit donner un avis sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SIRTOM.

Les chiffres clés :

- 174.52 kg/habitant d'ordures ménagères collectés, - 3,4% par rapport à 2018.
- 54.87 kg/habitant d'emballages recyclables et papiers collectés.
- 37.05 kg/habitant de verre collectés.
- 41% des déchets collectés en porte-à-porte ou borne à verre sont recyclés.
- Coût du service par habitant en 2019 = 86 € identique à 2018.
- 168.10 kg/habitant de déchets apportés en déchetterie.
- 77% des déchets apportés en déchetterie sont recyclés.
- 206 heures de broyage de déchets verts.
- Des collectes d'amiante.
- 167 729 visites sur l'ensemble des déchetteries du SIRTOM.
- Sur la déchetterie de Bourg et Comin : 490 tonnes de déchets déposés, 5 548 visites, chaque visiteur a amené en moyenne 88 kg de déchets, 759 heures d'ouverture.

- 2 259 composteurs supplémentaires et 19 lombricomposteurs ont été livrés. Au total, 37% des foyers possèdent une solution de compostage fournie par le SIRTOM.
- Prêts de kits de couches lavables.
- Animations en milieu scolaire : 1 410 élèves sensibilisés.

Monsieur GIRARD attire l'attention des conseillers sur les poubelles queue de tri : au lieu des 180 kg/habitant il ne devrait y en avoir que 128 kg car il y a encore à l'intérieur des déchets compostables, du gaspillage alimentaire, des textiles etc...
Monsieur DUVAL souhaite savoir ce que deviennent les gravats déposés en déchetterie car il souhaiterait pouvoir les récupérer pour combler un trou avec de l'eau dedans.
Monsieur GIRARD lui explique que les gravats sont réemployés dans les chemins généralement, récupérés par les agriculteurs, les entreprises. Il invite Monsieur DUVAL à se rapprocher du SIRTOM mais le met en garde car c'est interdit de reboucher une zone humide, il faut vérifier.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité le rapport annuel 2019 du SIRTOM du Laonnois sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.**

QUESTIONS DIVERSES

Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires :
En octobre dernier, la Région s'est dotée d'un fonds spécial à hauteur de 10 millions d'euros mobilisable jusqu'à la fin de l'année 2021. Les principales caractéristiques de ce fonds :

- Ce fonds s'adresse aux communes, à l'exception de la Métropole Européenne de Lille (MEL), d'Amiens Métropole et des 23 villes bénéficiant du programme Action Cœur de Ville.

- Les types d'opérations éligibles sont :
  - Les nouveaux projets d'équipements collectifs (rayonnement communal),
  - Les aménagements urbains qualitatifs (excluant les travaux d'entretien courant et de mise aux normes),
  - La rénovation de patrimoine remarquable.

- La sollicitation à ce fonds est limitée à une par commune.

- Le montant minimum de dépenses éligibles est de 50.000,00 € HT (les frais d'acquisition foncière et l'achat d'équipements ne sont pas retenus dans l'assiette des dépenses éligibles).

- La part du maître d'ouvrage doit être au minimum de 20%.

- Le montant de la subvention sera au maximum de 30% du coût global de l'opération dans la limite d'un plafond de 150.000,00 €.

- Les travaux doivent être engagés au plus tard 6 mois après l'attribution de la subvention.

Enquête associations et producteurs :
Distribution d'un formulaire pour le recensement de la liste des associations opérationnelles sur les communes ainsi que la liste des producteurs. Monsieur CARPENTIER remercie les communes qui ont déjà répondu par mail et invite les autres à retourner l'enquête à la communauté de communes le plus rapidement possible. Une impression papier est distribuée ce jour afin de faciliter les choses. L'enjeu est d'intégrer ces différentes informations dans un guide qui prendra sans doute la forme d'un agenda de septembre à septembre.

Compétence mobilité
Madame BRICOT informe les conseillers qu'un questionnaire sur la pratique du co-voiturage va être distribué avec le prochain journal. Ceci en prévision de la prise de compétence « mobilité ». Merci d'être le relai auprès des habitants.

Chantier d'insertion à Bourg et Comin
Monsieur DUVAL informe les conseillers que son projet de chantier d'insertion a été validé par l'Etat pour un début au 1er janvier 2021. Il a adressé un courrier à la C.C.C.D. afin qu'il y ait un débat de fond pour que la communauté de communes finance le reste à charge du personnel.
La commune va acquérir un local pour accueillir son chantier et solliciter aussi des subventions.
Monsieur COFFINET déplore que la communauté de communes ait dû se limiter à 10 personnes depuis quelques années sur son chantier d'insertion alors que la commune de Bourg et Comin a obtenu un financement pour 16 personnes. Pour lui c'est bien la preuve que l'Etat a ouvert les robinets. En tout état de cause, il estime que c'est bien pour les habitants du territoire.
En ce qui concerne le financement, Monsieur COFFINET ajoute qu'il ne peut pas décider seul, il faut que la communauté de communes dispose d'un dossier complet pour vérifier quelles aides elle peut apporter légalement.
Monsieur DUVAL conclut en rappelant qu'il a d'autres projets aussi au niveau touristique autour de l'eau et qu'il va aussi solliciter la communauté de communes pour ces derniers.
Monsieur GIRARD souhaite intervenir, en tant que membre de l'intercommunalité, il a du mal à se retrouver dans les projets qui sont par ailleurs très bien. Il demande s'ils seront travaillés en commission ou si la communauté de communes est juste là pour payer. M. DUVAL confirme que les projets pourront être discutés en commission.

Monsieur COFFINET souhaite de belles fêtes de fin d'année aux conseillers.

La séance est levée à 21 h 15.